

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 02 JUL. 2019

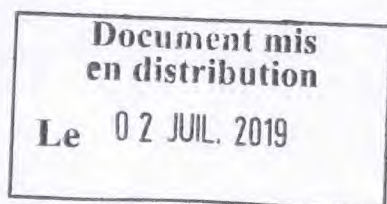
N° 74-2019

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification
n° 3 de la délibération n° 2018-97/APF du 6 décembre
2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour
l'exercice 2019,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants Monsieur Antonio PEREZ et
Madame Tepuaurarii TERIITAHU



Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4085/PR du 24 juin 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2018-97/APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019.

Les modifications apportées à la délibération n° 2018-97/APF du 6 décembre 2018 susmentionnée par le présent projet de délibération concernent :

- les recettes et dépenses ordinaires du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (*FRPH*) pour environ 17 millions de francs CFP,
- les recettes et dépenses ordinaires du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (*FPPH*) à hauteur de 104 millions de francs CFP,
- les autorisations de programme du fonds de développement du tourisme de croisière (*FDTC*) pour un montant de 340 millions de francs CFP et
- les recettes et dépenses ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (*FELP*) pour environ 865 millions de francs CFP.

1.- Au titre du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (*FRPH*)

Un produit à recevoir au titre de l'exercice 2016 ayant été émis en doublon, un mandat de dépense de 17 295 635 francs CFP doit être émis pour annuler ce titre de recette et régulariser cette écriture technique. Cette mesure est financée par un prélèvement sur les réserves du fonds qui s'élèvent, au 31 décembre 2018, à 546 millions de francs CFP.

2.- Au titre du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (*FPPH*)

La prise en charge de frais liés à l'acheminement et à la commercialisation des produits pétroliers au titre de l'année 2019 sont revus à la hausse de 77 millions de francs CFP auxquels s'ajoutent 27 millions de francs CFP pour des factures de l'exercice 2018 non comptabilisées en raison de l'insuffisance de crédits ouverts. Ces mesures, d'un total de 104 millions de francs CFP, sont financées par un prélèvement sur les réserves du fonds qui s'élèvent, au 31 décembre 2018, à 422 millions de francs CFP.

3.- Au titre du fonds de développement du tourisme de croisière (FDTC)

Il est proposé de créer deux autorisations de programme, respectivement de 290 millions de francs CFP et de 50 millions de francs CFP, concernant :

- l'aménagement de la plage publique de Papaputa à Rangiroa, d'une part,
- l'aménagement du débarcadère de Maroe à Huahine, d'autre part.

L'autorisation de programme pour la plage publique de Papaputa concerne la construction et l'aménagement des infrastructures nécessaires à l'accueil des croisiéristes directement sur le site (*fare potee*, *sanitaires*, *aménagement paysage*, *construction du débarcadère*). Les études préalables et le cahier des charges nécessaire à la maîtrise d'œuvre ont d'ores et déjà été réalisés.

Quant à l'aménagement du débarcadère de Maroe, il consiste en la pose d'un ponton flottant, la construction d'un *fare potee* et de sanitaires dont les études préalables sont en cours de réalisation.

4.- Au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

La délibération n° 2018-97/APF du 6 décembre 2018, approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019, a inscrit 4,4 milliards de francs CFP de crédits pour l'emploi auxquels la délibération n° 2019-27/APF du 8 avril 2019, portant modification de la délibération n° 2018-97/APF du 6 décembre 2018 précédemment mentionnée, est venue ajouter 579 763 588 francs CFP portant l'enveloppe à quasiment 4,98 milliards de francs CFP.

Au 31 mai 2019, les crédits pour l'emploi étaient engagés à hauteur de 4,53 milliards de francs CFP.

Le présent projet de délibération prévoit donc une inscription complémentaire de 700 millions de francs CFP, financée par un versement du budget général, afin de porter les crédits dédiés à l'emploi à 5 679 763 588 francs CFP au titre de l'année 2019 pour la réalisation des actions suivantes :

		2018	2019	
			sans collectif 3-2019	Objectifs avec collectif 3-2019
<i>en nombre d'actions</i>				
Mesures de type stagiaire				
Stage pour travailleurs handicapés	SITH	720	416	650
Corps de Volontaires au Développement	CVD	227	167	250
Contrat d'Accès à l'Emploi	CAE	1 715	1 376	2 000
Contrat d'Accès à l'Emploi avec formation	CAE	350	327	550
Sous-total des mesures de type stagiaire		3 012	2 286	3 450
Mesures de type emploi et maintien de l'emploi				
Apprentissage	APP	118	6	252
Contrat d'insertion pour Travailleurs Handicapés	CITH	29	19	30
Aide au Contrat de Travail	ACT	495	316	500
Aide au Contrat de Travail - Professionnalisation	ACT-PRO	61	35	60
Aide au Contrat de Travail - PRIM	ACT-PRIM	66	69	110
Insertion pour la Création ou la Reprise d'Activité	ICRA	175	96	180
Contrat au Soutien à l'Emploi	CSE	22	-	-
Sous-total des mesures de type emploi		966	541	1 132
TOTAUX PROGRAMME EMPLOI - FELP		3 978	2 827	4 582

Par ailleurs, sa mise en œuvre relevant désormais du fonds d'actions sociales via le régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF), le dispositif « *Aidant familial* » (« *Aidant Feti'i* »), initialement inscrit au budget général, est transféré au FELP, pour un montant de 100 millions de francs CFP, auxquels viennent s'ajouter 60 millions de francs CFP pour la prise en charge des frais de transport des personnes handicapées, comme suite à l'annonce faite durant la journée polynésienne du handicap.

Un versement du budget général, à hauteur de 160 millions de francs CFP, abonde donc le RSPF, dont la dotation ainsi modifiée s'élève à 28,753 milliards de francs CFP contre 28,548 milliards de francs CFP au budget primitif.

Enfin, un dégrèvement d'environ 5 millions de francs CFP est à comptabiliser au titre de la contribution supplémentaire à l'impôt sur le bénéfice des sociétés. Cette dépense technique est financée par une augmentation de même montant de la contribution de solidarité territoriale.

5.- Travaux en commission

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2019.

Il a été rappelé, notamment, que le fondement principal de toute fiscalité communale repose sur le principe de sa territorialisation, d'une part, et qu'une péréquation horizontale (*par exemple, le fonds de péréquation intercommunal*) consiste en ce qu'une collectivité donne à une autre collectivité ou à un groupe de collectivité, d'autre part.

Ne peuvent donc être affectés aux communes que des impôts qui peuvent être territorialisés. Leur redistribution aux communes dépend de plusieurs critères, dont le nombre d'habitants de la commune.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2018-97/APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint

LES RAPPORTEURS

Antonio PEREZ

Tepuaurarii TERIITAHII

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1921240DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2019-61/APF

DU 8 JUILLET 2019

portant modification n° 3 de la délibération n° 2018-97/APF
du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes
spéciaux pour l'exercice 2019

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2018-97 APF du 6 décembre 2018 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 1015 CM du 24 juin 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1587/2019/APF/SG du 27 juin 2019 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 74-2019 du 2 juillet 2019 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 8 juillet 2019 ;

ADOpte

Article 1^{er}.- Les recettes ordinaires du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (*FRPH*) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

PROG	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	17 295 635	-
		TOTAL MISSION 991	17 295 635	-
TOTAL GENERAL			17 295 635	-
SOLDE			17 295 635	

Article 2.- Les dépenses ordinaires du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (*FRPH*) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

PROG	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96601	678	REGULATION		
		Autres charges exceptionnelles	17 295 635	-
		TOTAL MISSION 966	17 295 635	-
TOTAL GENERAL			17 295 635	-
SOLDE			17 295 635	

Article 3.- Les recettes ordinaires du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (*FPPH*) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

PROG	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	104 000 000	-
		TOTAL MISSION 991	104 000 000	-
TOTAL GENERAL			104 000 000	-
SOLDE			104 000 000	

Article 4.- Les dépenses ordinaires du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (*FPPH*) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

PROG	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96601	652	REGULATION		
		Aides à caractère économique	104 000 000	-
		TOTAL MISSION 966	104 000 000	-
TOTAL GENERAL			104 000 000	-
SOLDE			104 000 000	

Article 5.- Les autorisations de programme du fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

PROG	AP	LIBELLE	EN +	EN -
90401		EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES		
	xxx.2019	Construction du débarcadère et aménagement de la plage publique de Papaputa à Rangiroa	290 000 000	
	xxx.2019	Aménagement du débarcadère de Maroe - Etudes et travaux	50 000 000	
		TOTAL MISSION 904	340 000 000	-
TOTAL GENERAL			340 000 000	-
SOLDE			340 000 000	

Article 6.- Les recettes ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

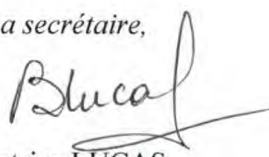
PROG	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96702		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	778	Autres produits exceptionnels	700 000 000	-
		TOTAL MISSION 967	700 000 000	-
97102		SOLIDARITE		
	778	Autres produits exceptionnels	160 000 000	-
		TOTAL MISSION 971	160 000 000	-
99002		FISCALITE DIRECTE		
	73128	Contribution de solidarité territoriale	4 888 372	-
		TOTAL MISSION 990	4 888 372	-
TOTAL GENERAL			864 888 372	-
SOLDE			864 888 372	

Article 7.- Les dépenses ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (*FELP*) pour l'exercice 2019 sont modifiées comme suit :

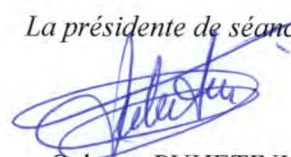
PROG	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96702	652	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
		Aides à caractère économique	700 000 000	
		TOTAL MISSION 967	700 000 000	-
97102	657331B	SOLIDARITE		
		RSPF	160 000 000	
		TOTAL MISSION 971	160 000 000	-
99002	673	FISCALITE DIRECTE		
		Titres annulés	4 888 372	
		TOTAL MISSION 990	4 888 372	-
TOTAL GENERAL			864 888 372	-
SOLDE			864 888 372	

Article 8.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Béatrice LUCAS

La présidente de séance,


Sylvana PUHETINI